



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 19 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf novembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 13 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix : 20

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Michel Jean

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Christiane Exbrayat

DEL2019\_080

## Convention pour la mise à disposition d'une station mobile d'enregistrement des Titres Electroniques Sécurisés (TES)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL2017\_083 du 18 décembre 2017 par laquelle la commune avait passé une convention avec la préfecture pour la mise à disposition d'une station fixe d'enregistrement des Titres Electroniques Sécurisés (TES) permettant l'instruction des passeports et des cartes d'identité.

Il explique que la préfecture propose que nous puissions disposer d'une station mobile d'enregistrement des Titres Electroniques Sécurisés (TES) permettant l'instruction des passeports et des cartes d'identité directement au domicile des usagers. Cette possibilité est d'autant plus opportune pour la commune de par la présence de la maison de retraite.

Pour ce faire, il convient de passer une convention (annexe n° 9) qui précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition de cette station d'enregistrement des données.

Cette convention doit être soumise à l'approbation du conseil municipal avant sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il sera bien sûr possible de la résilier moyennant un préavis de deux mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention annexée
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	18
Procurations	02
Nombre de voix	20
Pour	20
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

